

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 12 avril 2022

LA BANQUE POSTALE Programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de EUR 5 000 000 de Titres Financiers à Taux Fixe ayant pour échéance avril 2025

Prix d'émission : **100%**

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 2 décembre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-515 en date du 2 décembre 2021), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 3 mars 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-051 en date du 3 mars 2022) et dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 5 avril 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-081 en date du 5 avril 2022) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 2 décembre 2021, le Premier Supplément en date du 3 mars 2022 et le Deuxième Supplément en date du 5 avril

2022 relatif au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et les Suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/investisseurs-dette/prospectus/titres-structures.html>).

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Emetteur : | La Banque Postale |
| 2. (a) Souche n° : | S - 44 |
| (b) Tranche n° : | 1 |
| 3. Devise ou Devises Prévue(s): | Euro (EUR) |
| 4. Montant Nominal Total : | EUR 5.000.000 |
| (a) Souche : | EUR 5.000.000 |
| (b) Tranche : | EUR 5.000.000 |
| 5. Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. Valeur Nominale Indiquée : | EUR 1.000 |
| 7. (a) Date d'Emission : | 14 avril 2022 |
| (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. Date d'Echéance : | 14 avril 2025 |
| 9. Titres Financiers Hybrides : | Non |
| 10. Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,75% |
| 11. Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement au pair |
| 12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 13. Option de Rachat/de Vente : | Non Applicable |
| 14. (a) Rang de créance : | Senior Préféré |

(b) **Date des autorisations d'émission :** 25 mars 2022

15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée
16. **Agent de Calcul :** Non Applicable
17. **Déclencheur Essentiel :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe :** Applicable

- (a) **Taux d'Intérêt :** 0,75% par an payable annuellement à terme échu
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 14 avril de chaque année / non ajusté
- (c) **Montant(s) de Coupon Fixe :** EUR 7,50 pour EUR 1.000 de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (e) **Méthode de Décompte des Jours :** Exact/Exact ICMA
- (f) **Dates de Détermination du Coupon :** 14 avril de chaque année

19. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable :** Non Applicable
Non Applicable

20. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro :**

21. **Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés :** Non Applicable

22. **Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :** Non Applicable

23. **Formule de Paiement Taux d'Intérêt:** Non Applicable

24. **Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 25. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice: | Non Applicable |
| 26. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie | Non Applicable |
| 27. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds : | Non Applicable |
| 29. | Titres Financiers Indexés sur Dividendes: | Non Applicable |
| 30. | Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change : | Non Applicable |
| 31. | Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent : | Non Applicable |
| 32. | Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

- | | | |
|-----|-------------------------------|----------------|
| 33. | Cas d'Activation : | Non Applicable |
| 34. | Cas de Désactivation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 35. | Titres Financiers à Remboursement Physique : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 36. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 37. | Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers : | Non Applicable |
| 38. | Montant de Remboursement Final: | EUR 1.000 pour EUR 1.000 de Valeur Nominale Indiquée |
| 39. | Cas de Remboursement Anticipé Automatique : | Non Applicable |
| 40. | Formule de Paiement Final : | Non Applicable |

41. **Bascule Automatique de Formule de Paiement Final** Non Applicable
42. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
43. **Montant de Remboursement Anticipé :** Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

44. **Forme des Titres Financiers :**
- (a) **Forme des Titres Financiers :** Titres Financiers dématérialisés au porteur
- (b) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
45. **Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :** Non Applicable
46. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
47. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :** Non Applicable
48. **Masse (Article 11) :** Aussi longtemps que les Titres Financiers seront détenus par un seul Titulaire de Titres Financiers, le Titulaire de Titres Financiers exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolues à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par ces Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le rendre disponible sur demande à tout Titulaire de Titres Financiers subséquent des Titres Financiers de cette Souche. Un Représentant devra être désigné si les Titres Financiers d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
49. **Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de** Non Applicable

50. **Considérations fiscales américaines :** Non Applicable

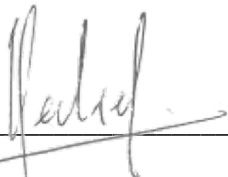
OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____
Dûment habilité 
Dominique Heckel
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 avril 2022 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3.840

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base et à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
- (b) Estimation du produit net : EUR 5.000.000
- (c) Estimation des dépenses totales : Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

5. Titres Financiers à Taux Fixe uniquement - RENDEMENT

Rendement : 0,75%.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

| | |
|--|--|
| Code ISIN : | FR0014009OJ7 |
| Code commun : | 246811717 |
| Dépositaires : | |
| – Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : | Oui |
| Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| Livraison : | Livraison contre paiement |
| Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers : | BNP Paribas Securities Services, (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch (affilié à Euroclear France sous le numéro 29106) Corporate Trust Services 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Adresse postale : L-2085 Luxembourg |
| Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) : | Non Applicable |

7. PLACEMENT

| | |
|---|--|
| Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : | Non Applicable |
| Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | La Banque Postale 115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 |
| Restrictions de vente U.S. : | Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable |
| Offre Non-exemptée | Non Applicable |
| Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : | Non Applicable |

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni : Non Applicable

8. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

| |
|--|
| Section A – Introduction et avertissements |
| Avvertissement général relatif au résumé |
| <p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 2 décembre 2021 (le « Prospectus de Base ») au premier supplément en date du 3 mars 2022 (le « Premier Supplément ») et au deuxième supplément en date du 5 avril 2022 (le « Deuxième Supplément ») ainsi qu'aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres Financiers. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Émetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers.</p> |
| Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN) |
| Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont EUR 5.000.000 de Titres Financiers à taux fixe ayant pour échéance avril 2025 (les « Titres Financiers »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« ISIN ») est : FR00140090J7 |
| Identité et coordonnées de l'Émetteur |
| La Banque Postale (l'« Émetteur »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur est 96950066U5XAAIRCPA78. |
| Approbation du Prospectus de Base |
| Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 2 décembre 2021 sous le numéro d'approbation n°21-515. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 3 mars 2022 sous le numéro d'approbation n°22-051. Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 5 avril 2022 sous le numéro d'approbation n°22-081. |
| Section B – Informations clés sur l'Émetteur |
| <i>Qui est l'Émetteur des Titres Financiers ?</i> |
| Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Émetteur/ Pays d'immatriculation |
| L'Émetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Émetteur est 96950066U5XAAIRCPA78. |
| Principales activités |
| L'activité de l'Émetteur est organisée autour de quatre métiers : Bancassurance France, Bancassurance international, Banque de Financement et d'Investissement et Banque patrimoniale et gestion d'actifs. |
| Principaux actionnaires |
| La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe La Poste ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Émetteur, à l'exception d'une action détenue par le président du conseil de surveillance de l'Émetteur. |
| Identité des principaux dirigeants |
| Le président du directoire de l'Émetteur est Philippe Heim et le président du conseil de surveillance est Philippe Wahl. |
| Identité des contrôleurs légaux des comptes |
| PricewaterhouseCoopers S.A. et KPMG Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur. |
| <i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?</i> |
| Informations financières clés |

Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2021 | 2020 |
|--|-------------|-------------|
| Produits d'intérêts nets | 3 945 672 | 2 586 293 |
| Produits de commissions nets | -1 243 019 | -778 380 |
| Gains nets sur instruments financiers | 12 761 535 | 5 102 044 |
| Produits nets des activités d'assurance | -6 475 193 | 1 693 554 |
| Produits des autres activités | -968 955 | -879 245 |
| Coût du Risque | -267 895 | -673 759 |
| Résultat net part du Groupe | 636 196 | 4 155 112 |

Bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2021 | 2020 | Dernières exigences telle que notifiées à l'émetteur lors du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) |
|--|-------------|-------------|--|
| Total de l'actif | 772 310 408 | 737 175 663 | N.A. |
| Dettes représentées par un titre | 21 692 651 | 21 638 819 | N.A. |
| Dettes subordonnées | 10 110 473 | 10 187 309 | N.A. |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 30 393 149 | 33 532 681 | N.A. |
| Dettes envers la clientèle | 235 038 308 | 230 392 872 | N.A. |
| Total des capitaux propres | 31 778 914 | 32 443 524 | N.A. |
| Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette B3)/Prêts et créances B3) | 0,55% | 0,7 % | N.A. |
| Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 19.1% | 20,4 % | 8.380% |
| Ratio de fonds propres total | 23.7% | 24,5% | 12.755% |
| Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable | 7.2% | 6,1% | N.A. |

| |
|---|
| Réserves formulées dans le rapport d'audit |
| Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ne contiennent aucune réserve. |
| Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ? |
| Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement : |
| <p>1/ Les risques liés à l'environnement macro-économique comprennent la situation sanitaire mondiale (coronavirus) et son impact sur l'économie et les marchés, le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas, des conditions économiques et financières défavorables, ainsi que plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques (incluant les événements opposant l'Ukraine et la Russie depuis la fin du mois de février 2022, et les conséquences que cette crise pourrait avoir sur le groupe La Banque Postale dans son ensemble).</p> <p>2/ Les risques liés au cadre réglementaire et législatif comprennent le cadre normatif sur la résolution, les mesures législatives prévues par le « parquet bancaire » et les risques juridiques.</p> <p>3 / Les risques liés aux opérations de La Banque Postale comprennent, notamment, le risque de crédit et de contrepartie, la volatilité des marchés financiers, le risque de liquidité, les risques opérationnels, les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne, les risques de non-conformité, le maintien des notations de crédit élevées, les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale.</p> <p>4/ Les risques liés à la l'activité de La Banque Postale comprennent les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, dont la digitalisation et l'intégration de nouvelles activités, entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation), et les risques ESG liés à l'activité de La Banque Postale.</p> |
| Section C – Informations clés sur les Titres Financiers |
| Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ? |
| Nature, catégorie et ISIN |
| Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à taux fixe, d'un montant de EUR 5.000.000 à échéance avril 2025, émis le 14 avril 2022. Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur. |
| L'ISIN des Titres Financiers est FR00140090J7 |
| Notations |
| Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
| Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers |
| Les Titres Financiers seront libellés en Euro (EUR). |
| Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de EUR 1,000. |
| Les Titres Financiers viendront à échéance le 14 avril 2025. |
| 5 000 Titres Financiers seront émis. |
| Droits attachés aux Titres Financiers |
| Maintien de l'emprunt à son rang – L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties. |
| Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu |

de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

Cas d'exigibilité anticipée – Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou
- (c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou
- (d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou
- (e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

Représentation des Titulaires – Aussi longtemps que les Titres Financiers d'une souche seront détenus par un seul Titulaire et si aucun Représentant n'a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres Financiers est Taux Fixe 0,75 pour cent.

Date de commencement des intérêts : 14 avril 2022

Remboursement – Sous réserve d'avoir été préalablement remboursés, rachetés et annulés, les Titres Financiers seront remboursés le 14 avril 2025. Le montant de remboursement final sera au pair.

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou si un cas d'exigibilité anticipée se produit.

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l'Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Restrictions au libre transfert des Titres Financiers

Sous réserve de certaines restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d'offre ou des Conditions Définitives, il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.

Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants:

- 1) Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à Taux Fixe, ce qui implique le risque que des changements ultérieurs des taux d'intérêt du marché puissent affecter négativement la valeur des Titres Financiers ;
- 2) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ;
- 3) Le droit français des procédures collectives peut avoir un impact négatif sur les Titulaires dans leur recherche de remboursement dans le cas où l'Emetteur ou ses filiales deviendrait(en)t insolvable(s) ;
- 4) Le marché des Titres Financiers peut être volatile et peut être affecté par de nombreux événements.
- 5) Un marché actif de négociation pour les Titres Financiers peut ne pas se développer.

Section D - Informations clés sur l'Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres Financiers ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres Financiers ne sont pas offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris le 14 avril 2022.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission des Titres Financiers sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
Estimation du produit net : EUR 5.000.000.

Contrat de placement

Sans objet – l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Sans objet – A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres Financiers n'a d'intérêt significatif pour l'offre.

